



Département de la Marne
Commune de LOIVRE
51220

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAU, Maire, et en présence du public.

Membres en exercice : 13	Présents : MM Claudine ROUSSEAU (Maire) - Alain HARBULOT (Adjoint) - Maria KUENTZ (Adjoint) - Christophe PIERRE (Adjoint) - Patricia BENMIMOUN – Gladys CAMIAT - Stéphanie LALINNE – Pascal PRUDHOMME (à partir des informations du Maire)
Date de convocation : 12 octobre 2023	
Secrétaire de séance : Stéphanie LALINNE	Représentés : Pouvoir de Thérèse FRANCISCO à Claudine ROUSSEAU Pouvoir de Jean-Michel DEBAILLEUX à Alain HARBULOT
Présents : 7	Absents : Muriel MORA, Régis RANDONNEIX, Ludovic VIE, Pascal PRUDHOMME (jusqu'aux informations du Maire)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

DE n°2023-CM05-01 – Intention de travaux sur voirie communale

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie,

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (8 voix pour, 1 abstention, 0 contre).

1 abstention : Patricia BENMIMOUN

- **VALIDE** les besoins des travaux des voiries RD430 et RD30 ;
- **TRANSMET** ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour valider le projet avant consultation des entreprises.

DE n°2023-CM05-02 – Travaux d'effacement du réseau de télécommunication Place de la Gare

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Dans le cadre des travaux réalisés Place de la Gare, le SIEM a transmis à la commune un coût estimatif des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication devant être assumé totalement par la commune. Le coût est estimé à 20 927,82 € sachant qu'il pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées lors de la réalisation de l'étude définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'investissement de voirie,

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire,

Considérant les besoins de travaux identifiés Place de la Gare,

Considérant qu'en matière d'effacement du réseau de télécommunication, le coût est entièrement à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux d'effacement du réseau électrique Place de la Gare à Loivre,
- **APPROUVE** la prise en charge totale du coût desdits travaux.
- **VALIDE** la facturation du coût de construction du génie civil, réalisé sous couvert comptable des « travaux pour compte de tiers », à la commune à l'Euro/l'Euro TTC.

DE n°2023-CM05-03 – Approbation du Rapport d'Activités 2022 de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2022 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

DE n°2023-CM05-04 – Attribution d’une subvention spéciale à l’école élémentaire pour l’organisation d’un voyage scolaire

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

La coopérative scolaire de l’école élémentaire, par l’intermédiaire de la Directrice de l’école élémentaire Blandine Flamme, sollicite une subvention exceptionnelle de la commune pour un voyage scolaire.

Il s’agit d’un voyage scolaire à Paris sur deux jours avec les CM1 et CM2, soit 48 élèves. Afin de réduire le coût demandé aux parents, il est demandé à la commune d’allouer une subvention sur la base des devis réalisés pour les visites/hébergement/bus.

Vu la délibération n° 2023/02/09 du 4 avril 2023 portant attribution d’une enveloppe de 15 000 € pour l’attribution de subventions aux associations,

Vu la délibération n°2023/CM04/03 du 11 septembre 2023 portant attribution des subventions aux associations,

Vu la demande de subvention exceptionnelle émise par la coopération scolaire de l’école élémentaire en date du 14 septembre 2023 dans le cadre de l’organisation d’un voyage scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

- **DECIDE** le versement d’une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la coopération scolaire de l’école élémentaire de Loivre ;

Informations du maire :

* **Développement des énergies renouvelables** : le Grand Reims a demandé par courrier de recenser les projets sur la commune.

Le courrier n’est pas assez détaillé pour établir si la demande ne concerne que le zonage envisagé par la commune ou s’il s’agit des projets sur l’ensemble de la commune (agriculteurs et administrés).

Madame le Maire attend une information plus complète de la part du Grand Reims pour répondre à cette demande.

18h55 Arrivée de Pascal PRUDHOMME

Remerciement aux élus de leur présence à la fête patronale, la bourse aux fleurs et la triennale de peinture

* **Agenda à venir** :

- Cérémonie du 11 novembre à 9h30
- Remise du concours des maisons fleuries le vendredi 8 décembre au soir
- Téléthon le samedi 9 décembre après-midi
- Noël des agents le vendredi 15 décembre midi
- Vœux du Maire le vendredi 19 janvier 2024 soir
- Repas des aînés le samedi 23 mars 2024 midi

* **Décorations de Noël** : les élus vont reprendre la charge des décorations de Noël ; pour cela, un audit des décorations existantes est organisé le samedi 4 novembre à 9h00 aux ateliers.

* **Illuminations de Noël** : reprise des illuminations de fin d’année dans tout le village ?

Maria KUENTZ : la commune a fait le choix de couper l’éclairage public la nuit pour faire des économies, il serait plus cohérent de ne pas reprendre les illuminations et de conserver les décorations comme l’an passé.

Les élus valident cette cohérence et choisissent de conserver les décorations « simples » (sapins et petites décorations) aux entrées du village, la mairie et au champ vert.

* Demande d’organisation d’une **matinée désherbage avec la population au cimetière**.

Il semble délicat de laisser les administrés s'occuper du pourtour des tombes qui est un espace réservé à la famille ; les élus ne valident pas l'organisation de cette journée.

Par contre, Pascal PRUDHOMME invite à réfléchir à une jachère raisonnée au cimetière.

* Madame Lydie PINCHON souhaite relancer l'**association « Les petits loups »** (activité de scrapbooking) ; il lui a été accordé la réservation de la salle annexe de la mairie les samedis matin.

* Le **dépouillement des boîtes à idées pour le projet Silo** est fixé au mercredi 8 novembre à 18h00 (élus).

Questions diverses :

* **Pascal PRUDHOMME** salue la nouvelle salle des mariages après rénovation peinture + rideau + panneau acoustique.

Y a-t-il un report de la journée « Nettoyons la Nature » qui a du être annulée ? Il est possible de le faire sans le partenariat avec L'E.Leclerc. Une nouvelle date est fixée au samedi 16 mars

Eclairage public : les lampadaires s'allument désormais à 6h et non plus à 5h.

Il salue également le succès de la triennale de peinture.

* **Maria KUENTZ** :

La Bourse aux plantes n'a pas fonctionné et il va falloir modifier le calendrier pour les prochaines années : une date est à trouver au mois d'octobre, mois idéal pour les plantations, avant les vacances scolaires et en dehors des grands événements extérieurs (comme la fête des vendanges à Pevy).

Fête de la Nature : lancement de la réflexion sur les animations pour la prochaine au mois de mai 2024 avant de convier les différents acteurs.

Pascal PRUDHOMME propose de faire une animation autour des travaux de la Loire en faisant appel à Monsieur PÉON Julien du SIABAVES.

* **Alain HARBULOT** :

Le prochain Conseil Municipal des Jeunes, dernier de l'année, aura lieu le mardi 7 novembre.

Date des prochains Conseils Municipaux :

- Mercredi 22 novembre à 18h00
- Mardi 19 décembre à 18h00 avec pot convivial de fin d'année

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 29